

## ***L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée à partir du 1 août 2023 à La Réunion***

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée, sous conditions de ressources, aux familles aux revenus modestes pour leurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Elle aide les familles à assumer le coût de la rentrée.

Pour la rentrée 2023, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

### **LES MONTANTS POUR LA RENTRÉE 2023**

Par enfant, ils sont modulés en fonction de son âge :

- 6-10 ans : 398,09 €
- 11-14 ans : 420,05 €
- 15-18 ans : 434,61 €

### **LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Il faut avoir eu, en 2021, des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfant(s) à charge                      Plafonds de ressources 2021

- |             |          |
|-------------|----------|
| • 1 enfant  | 25 775 € |
| • 2 enfants | 31 723 € |
| • 3 enfants | 37 671 € |
| • 4 enfants | 43 619 € |

Si les ressources de la famille sont légèrement supérieures à ces plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut être versée. Elle est calculée en fonction des revenus de la famille.

### **LES DÉMARCHES**

#### ***Enfants de 16 à 18 ans : déclarez la scolarité en ligne sur [caf.fr](https://caf.fr)***

Sans attendre la rentrée, les parents allocataires ayant un enfant né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2007 inclus doivent se rendre dans leur Espace « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte » pour confirmer que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou en apprentissage pour la rentrée 2023. **La télédéclaration est ouverte depuis le 10 juillet 2023.**

#### **INFO +**

- faire sa déclaration en ligne c'est bénéficier de l'ARS avant la rentrée ;
- il n'est pas nécessaire d'envoyer un certificat de scolarité.

#### ***Enfants de 6 à 15 ans : c'est automatique***

Aucune démarche n'est nécessaire. Le calcul et le versement des droits sont automatiques en fonction des ressources du foyer.

#### ***Enfant de moins de 6 ans : envoyez un certificat de scolarité***

Si l'enfant est inscrit au CP, la preuve de sa scolarité doit être apportée. Un certificat de scolarité doit être récupéré auprès de l'école puis envoyé à la Caf.

**POUR PLUS D'INFORMATION** : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>

#### **En 2022 :**

- 78 755 familles ont bénéficié de l'ARS (128 897 enfants concernés)
- 52,8 millions d'euros ont été versés aux familles réunionnaises.

